


**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE VINGT-DEUX FEVRIER À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe CURIE à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON
M. Jacques VIGNAL à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 19 | 16 | 19 |

DATE DE LA CONVOCATION

16/02/2024

DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR

16/02/2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2024-012 : DESIGNATION DELEGUE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIAL (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :

- Que par délibération du 4 mars 2013, la Commune de Meynes a fait le choix d’adhérer au CNAS (Comité National d’Action Sociale) pour ses agents.
- Que le Comité national d’action sociale (CNAS) est une association à laquelle les collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs agents de prestations et d’aides dans le cadre de l’action sociale.
- Que de la même façon que les comités d’entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques et verse des aides sociales aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux, chèques vacances ou bonification (naissance, mariage, décès). Le CNAS a aussi pour mission d’apporter des conseils aux agents en matière juridique.
- Que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué en son sein pour siéger au comité paritaire départemental composé d’un collège des élus et d’un collège des agents. Le délégué ainsi désigné l’est pour la durée du mandat électoral.
- Que Madame Sonia ERNESTINE est déléguée pour le collège des agents.
- Que Madame Gaëlle GUILLERMIN a été désignée, par délibération n° 2020-035 du 29 juin 2020, déléguée du collège des élus.

Monsieur le Maire explique qu’en raison de la démission de Madame Gaëlle GUILLERMIN, il convient de désigner un nouveau délégué du collège des élus au sein du comité départemental du CNAS.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Sabine SERRANO se porte candidate en qualité de déléguée « élue » au sein du comité départemental du CNAS.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**,

DESIGNE Madame Sabine SERRANO en qualité de délégué du collège des élus pour siéger au sein des instances paritaires départementales du CNAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

